

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 858

présenté par
M. Bataille

à l'amendement n° 475 de M. Bruneau

APRÈS L'ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les membres assistant en visioconférence sont tenus d'avoir leur caméra ouverte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à garantir une présence effective des élus locaux aux réunions de commission, notamment des EPCI.